

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
art.10, al.2 et art.13, al.1

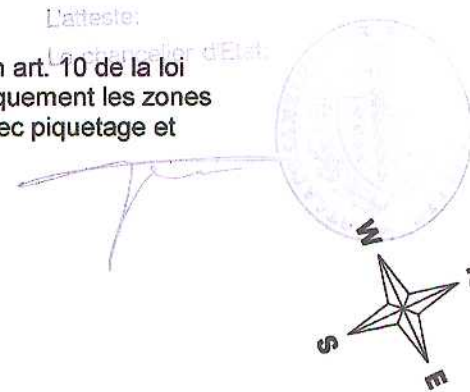
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art.3

Homologué par le Conseil
en séance du 19.11.2009

Droit de sceau: Fr. 370.-

Légende:

- Forêt:
- Plan de zone:
- Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage et relevé de géomètre
- Limite de la zone à bâtir



Le géomètre:

Fully, le 2.02.2010

L'ing. forestier:

Grimisuat, le 04.02.2010

L'ingénieur en conservation des forêts de l'arrdt forestier du Valais central:

Bramois, le 11.02.10

La Commune:

Isérahables, le 14.04.2010

Secteur: "Crêtaux" 1:1'000

Plan cadastral mis à jour le 1er mars 2009		Vers.	Date	Dessin	Contrôle
		Etabl.	Juill.2009	DJ	PM
N° trav. 6134.94		Format: 0.52 m2	Modif.	29.01.2010	DJ
					PM